

Profession : ergothérapeute

❖ Statut fiscal

- Imposition :

Quel est le régime fiscal applicable aux ergothérapeutes ?

Les ergothérapeutes peuvent exercer leur activité sous le statut salarié, ou bien en libéral. Il est aussi possible d'être à la fois salarié et libéral.

Si l'activité est uniquement salariée, une seule déclaration fiscale sera établie, elle porte le numéro 2042. Les salaires à déclarer sont préinscrits sur la déclaration que vous recevrez, sauf si c'est la première année d'activité.

Si vous êtes en libéral :

1) Vous avez moins de 32 900 € de recettes : trois régimes possibles

- Le régime de l'auto entrepreneur : vous pouvez opter pour ce régime lors de votre inscription au centre de formalité des entreprises, vos cotisations sociales et votre impôt sur le revenu sont prélevés directement sur vos recettes déclarées de façon forfaitaire (25,2% pour les cotisations sociales, 2,2% pour l'impôt sur le revenu). Quand vous remplirez votre déclaration fiscale 2042, vous complétez l'imprimé 2042 C PRO, la ligne bénéfice non commerciaux (le cadre « auto entrepreneur » ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu).
- Le régime micro BNC s'applique si vos recettes sont inférieures à 32 900 €. Ce régime vous permet de porter directement le montant de vos recettes totales sur l'imprimé 2042 C PRO, en annexe à la déclaration 2042, dans le cadre « revenus non commerciaux professionnel », ligne régime micro BNC. Votre imposition portera sur 66% de vos recettes, l'administration fiscale considère que les frais déductibles sont de 34%.
- L'option pour le régime de la déclaration contrôlée : Si vous avez moins de 32 900 € de recettes, vous pouvez renoncer au régime simplifié du micro BNC et **opter pour le régime réel**, qu'on appelle le « régime de la déclaration contrôlée ». On comprend très bien que ce régime est plus intéressant si les frais excèdent 34 %, c'est le cas si on est collaborateur par exemple.

Attention, si vous voulez bénéficier des exonérations pour l'installation en ZRR (Zone de Redynamisation Rurale), vous devez obligatoirement opter pour le régime de la déclaration contrôlée. Cette option est à faire par écrit lors du dépôt de la 2035 dans les délais légaux, elle est valable deux ans et reconduite tacitement par périodes de deux ans.

2) Vous avez plus de 32 900 € de recettes :

Vous n'avez pas le choix : la déclaration contrôlée s'impose, il s'agit d'établir une 2035.

La déclaration 2035 sert à calculer le bénéfice, qui sera à reporter sur la 2042 C PRO.

L'adhésion à une association de gestion vous permettra de payer moins d'impôts, car pour les non adhérents, l'administration fiscale majoré de 25% le bénéfice déclaré pour le calcul de l'impôt.

- **TVA** :

Est-ce que les ergothérapeutes sont soumis à TVA ?

Les ergothérapeutes bénéficient de l'exonération de TVA, expressément prévue par l'article 261 du CGI. Cependant, cette exonération ne concerne que les **soins dispensés aux personnes**. L'exonération de TVA porte sur les prestations de soins à la personne, et les conseils en aménagements prodigués aux patients dans le cadre d'un retour à domicile.

Si vous êtes formateur, vous bénéficiez également de l'exonération de TVA pour ces prestations de formation, à condition d'être inscrit comme formateur auprès de la DIRRECTE.

Attention, cette exonération ne s'applique pas aux conseils en entreprise ou en structure, aux expertises, aux redevances de collaboration, ...

Pas de panique, vous n'aurez aucune TVA à facturer et à reverser au fisc tant que vos recettes « potentiellement » concernées par la TVA (conseil en entreprise, redevances de collaboration,...) n'atteignent pas 32 900 €. C'est ce qu'on appelle « la franchise en base ».

Pour vos facturations, aucune mention relative à la TVA n'est à indiquer sur les factures de soins à la personne.

Il en va autrement pour les conseils en entreprise, les redevances, ..., l'administration fiscale vous impose de noter sur vos factures « TVA non applicable, article 293 B du CGI ».

Et si la TVA est due ? Elle est facturée au client au taux 20%, ou 8,5 % dans les DOM, et devra être télé-déclarée et télé-payée.

❖ **Statut social**

Les auto entrepreneurs cotisent forfaitairement au taux de 25,2% en 2015 (23,3% en 2014).

Si vous avez moins de 26 ans lors de la création de l'activité, vous pouvez bénéficier de l'ACCRE. Les demandes d'ACCRE doivent être déposées dans le délai de 45 jours après la date de création, accompagnées des pièces justifiant du droit au bénéfice de l'ACCRE auprès du CFE (Centre de Formalité des Entreprises).

Il s'agit d'une exonération de charges sociales pendant un an, à compter de la date de l'affiliation au régime des travailleurs non-salariés. L'exonération ne porte que sur la partie des revenus ne dépassant pas 120 % du smic en vigueur au 1er janvier (20 813 € pour 2014).

Sont prises en charge : les cotisations d'assurance maladie, de maternité, d'invalidité-décès, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse de base.

Restent dues : les cotisations relatives à la CSG-CRDS, au risque accident du travail, à la retraite complémentaire, à la formation professionnelle continue.

En dehors de ces cas de paiement forfaitaire des cotisations sociales ou de réductions, quelles sont les cotisations à acquitter ?

L'assiette des cotisations d'un professionnel libéral est constituée de l'ensemble des revenus professionnels non salariés provenant de son activité libérale, soumis à l'impôt sur le revenu (au titre des bénéfices non commerciaux).

- **RSI** (Régime Social des Indépendants) : Assurance maladie-maternité : 6,5 %.
- **URSSAF** : CSG-RDS : 8% ; allocations familiales : 2,15% en 2015 ; formation professionnelle : 95 €.
- **CIPAV** (caisse de retraite) :
Régime de base : 10,10% de la part du revenu inférieure ou égale à 85% du plafond annuel SS + 1,87% de la part du revenu compris entre 85% du plafond SS et cinq fois le plafond SS.
Régime complémentaire : Vous cotisez dans l'une des 8 classes correspondant à votre revenu professionnel de l'année N-2, et vous pouvez opter pour la classe immédiatement supérieure et ainsi accumuler des points de retraite supplémentaires.

REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIÉS 2012	CLASSES	MONTANT DE LA COTISATION	POINTS ATTRIBUÉS	COTISATION FACULTATIVE DE CONJOINT
Jusqu'à 26 420 €	A	1 198 €	36	300 €
De 26 421 € à 48 990 €	B	2 395 €	72	599 €
De 48 991 € à 57 500 €	C	3 593 €	108	898 €
De 57 501 € à 66 000 €	D	5 989 €	180	1 445 €
De 66 001 € à 82 560 €	E	8 384 €	252	2 096 €
De 82 561 € à 102 560 €	F	13 175 €	396	3 294 €
De 102 561 € à 122 560 €	G	14 373 €	432	3 593 €
Supérieurs à 122 560 €	H	15 570 €	468	3 593 €

Invalidité-décès : La cotisation est annuelle, forfaitaire et sans corrélation avec le revenu (76€ pour la classe A, 228€ pour la classe B et 380€ pour la classe C). Cette cotisation est obligatoire en classe A, optionnelle en B ou C.

Annie DUVERT
Responsable du service juridique de l'ANGAK